

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA REVISION AVEC EXAMEN CONJOINT
N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)****ARRÊTÉ n° 18277 U**

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-31 et suivants (ex L.123-13-2) et R.123-19,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°052/2012 du 11 juillet 2012, approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°049/2013 du 22 mai 2013, approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°079/2015 du 16 décembre 2015, approuvant la modification n°2 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°060/2017 du 12 juillet 2017, approuvant la modification n°3 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°086/2017 du 15 novembre 2017 prescrivant la révision avec examen conjoint n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°046/2018 du 10 juillet 2018 arrêtant le projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU,

Vu la décision n°E18000251/69 du 18/10/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Madame Monique CADET en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision avec examen conjoint n°1 du PLU de la commune de Saint Laurent de Mure pour une durée de 30 jours du lundi 19 novembre 2018 au mardi 18 décembre 2018 inclus.

Cette procédure a pour objet la réduction de la surface d'une zone naturelle construite et ne porte pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définies lors de la révision en 2012.

Cette procédure vise à modifier le plan de zonage pour corriger une incohérence. En effet, au sud de la rue Grands de Vents, les limites de la zone UC (zone dont la vocation principale est l'habitat individuel ou groupé) ne sont pas cohérentes avec la réalité du terrain, le tracé de cette zone formant un décroché à la limite d'une parcelle urbanisée classée en zone Nc (Naturelle construite). Cette parcelle qui était déjà urbanisée lors de l'élaboration du PLU n'a ainsi pas été intégré à la zone urbaine.

Pour corriger cette incohérence, la partie nord du terrain bâti classé en zone naturelle va être classée en zone constructible.

Article 2 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision avec examen conjoint, éventuellement amendé pour tenir compte du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon en date du 18/10/2018, Madame Monique CADET a été désignée en qualité de commissaire enquêteur,

Article 4 : Durant la période de l'enquête publique du lundi 19 novembre 2018 au mardi 18 décembre 2018 inclus, les pièces du dossier de révision avec examen conjoint n°1 du PLU ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Saint Laurent de Mure.

Chacun pourra prendre connaissance dudit dossier aux jours et heures habituels de réception du public et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, Mme Monique CADET en Mairie de Saint Laurent de Mure, qui l'annexera au registre d'enquête.

Jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Saint Laurent de Mure : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Adresse postale du siège de l'enquête publique : Mairie de Saint Laurent de Mure - 2 route d'Heyrieux - 69720 SAINT LAURENT DE MURE.

Le dossier sera mis en ligne toute la durée de l'enquête publique sur le site internet de la commune (www.saintlaurentdemure.org) et sera également consultable en mairie sur un poste informatique.

Les observations du public pourront également être envoyées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-1046@registre-dematerialise.fr ou être déposées en ligne sur le registre d'enquête dématérialisé accessible à l'adresse suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/1046>.

Les observations par voie électronique pourront être envoyées ou déposée du 19 novembre 2018 - 9h00 et jusqu'au 18 décembre 2018 - 17h30.

Les observations déposées après le 18 décembre 2018 - 17h30 ne pourront être prises en considération.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie de Saint Laurent de Mure, aux dates et heures suivantes :

- Lundi 19 novembre 2018 de 14h à 16h,
- Mardi 18 décembre de 15h30 à 17h30.

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique :

- sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département, à savoir : « Le Progrès » et « Le Tout Lyon ».
- sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, sur le panneau d'affichage de la Mairie, ainsi que les différents panneaux d'affichages communaux.
- sera également publié sur le site internet de la commune de Saint Laurent de Mure : www.saintlaurentdemure.org.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés, le cas échéant, seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 8 : Le commissaire enquêteur transmettra à Madame le Maire dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture d'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en Mairie de Saint Laurent de Mure ;
- à la Préfecture du département du Rhône ;
- sur le site internet de la commune de Saint Laurent de Mure : www.saintlaurentdemure.org

Article 9 : Les demandes d'informations relatives à ce dossier peuvent être formulées par courrier auprès de Madame le Maire à l'adresse suivante : Mairie de Saint Laurent de Mure - 2 route d'Heyrieux - 69720 SAINT LAURENT DE MURE

Article 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Rhône,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon,
- Madame Monique CADET, commissaire enquêteur,
- aux Personnes Publiques Associées.

Article 11 : Madame le Maire de Saint Laurent de Mure est chargée de l'exécution de cet arrêté.

Christiane GUICHERD,

Maire

*Qui certifie, sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet arrêté.*



Voe de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.